



Rapporteur : M. COULOMBEL

47382

36 - Logement

Habitat - Parc Privé

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour les logements du parc privé ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

Expose :

A la suite de l'adoption du Plan départemental de l'habitat (PDH) 2020-2025, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides sur fonds propres en matière d'amélioration des logements du parc privé.

Ces dispositifs s'inscrivent dans l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires.

Complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ces dispositifs sont mobilisables sur le territoire de délégation du Département, c'est-à-dire hors Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté.

Aides aux Propriétaires occupants (PO)

Le Département d'Ille-et-Vilaine a renouvelé son soutien à la lutte contre le logement indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Une aide de 2 000 € complémentaire à celle de l'Anah est attribuée dès lors que les travaux entraînent la résorption d'un logement indigne ou très dégradé.

Un dossier de subvention est présenté pour un montant total de 2 000 € selon le tableau joint en annexe.

Des aides aux cas par cas, examinées dans le cadre d'une commission spécifique composée de partenaires financeurs techniques, permettent de stabiliser les plans de financement déséquilibrés.

Ces aides peuvent être accordées pour la réalisation de travaux (1 000 € à 4 000 €), pour le financement des diagnostics techniques et/ou la mise en place d'une maîtrise d'œuvre (50 % de la dépenses TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 €).

Un dossier de subvention est présenté pour un montant total de 286 € selon le tableau joint en annexe.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires occupants, deux subventions d'un montant total de 2 286 €, détaillées dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220914

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation